

Passez par le site de la ville de Villejuif
<https://www.villejuif.fr>



Informations importantes

La ville de Villejuif met en place de nouvelles modalités de réservation et de facturation.

Pour en savoir plus, consultez le livret « La ronde des enfants » mis à disposition au format numérique et téléchargeable sur le site internet de la ville : villejuif.fr

La ville de Villejuif
lance le service en ligne

Portail Famille

Inscriptions et réservations aux activités périscolaires
et à la restauration

L'accès à ce nouveau service sera mis à votre disposition
à compter d'août 2018



Édito

Mesdames et Messieurs,

Soucieux d'améliorer l'efficacité des différents services proposés à vos enfants et dans notre volonté de vous simplifier l'usage des services de la ville de Villejuif, nous mettons en place le nouveau « Portail Famille ».

Portail dématérialisé accessible en ligne, ce nouvel outil permettra une réservation facilitée des repas de la restauration scolaire mais également une meilleure gestion des inscriptions aux activités périscolaires.

Dans un futur proche, ce sont l'ensemble des démarches scolaires, péri et extrascolaires, qui seront dématérialisées afin de continuer à simplifier ces démarches administratives.

L'intérêt supérieur des enfants est notre boussole et je vous prie de croire en la pleine détermination de la ville de Villejuif pour continuer à améliorer l'efficacité du service public qui vous est proposé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Franck Le Bohellec
Maire de Villejuif,
Conseiller Régional d'Île-de-France

À compter du mois d'août 2018

Ce que je peux faire en ligne via mon Portail Famille

▪ Inscriptions et réservations aux activités périscolaires et à la restauration

- Je n'ai plus besoin de me déplacer au guichet pour m'inscrire.
- Je peux transmettre mes pièces justificatives directement en ligne au format PDF.
- J'accède à mon calendrier de réservations et j'ai la possibilité d'effectuer des modifications si besoin.

Que faire de mon coupon d'inscription ?
Si vous faites le choix de vous inscrire en ligne, l'envoi du coupon n'est pas nécessaire.

▪ Télépaiement

- J'accède à mes factures directement via mon espace personnel.
- Je gère mes paiements en ligne.

Attention : La procédure de télépaiement actuelle concernant la restauration et la crèche sera conservée.

Prochainement

Ce que je pourrai faire via mon Portail Famille

- Inscriptions et réservations aux séjours et centres de loisirs vacances.
- Inscriptions scolaires et calcul du quotient familial.